



# ETUDE DIAGNOSTIQUE, SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

## **COMMUNE DE JASNEY (70)**

### Dossier de mise à enquête publique





WANTZ INGENIEUR CONSEILS

**FEVRIER 2015** 

### **SOMMAIRE**

1. OBJECTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	3
2. DEFINITION DES ZONES	4
2.1. les effets du zonage d'assainissement	4
2.2. Zone d'assainissement collectif	
2.3. Zone d'assainissement non collectif	5
3. RAPPELS SUR LES CARACTERISTIQUES DÉ L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JASNEY.	6
3.1. Réseaux	
3.2. Station d'épuration	
3.3. Assainissement non-collectif	
3.4. Bilan du fonctionnement de l'assainissement communal	
3.5. pedologie	10
3.6. Qualité du milieu naturel	
3.6.1 Qualité physico-chimique	
3.6.2 Qualité hydrobiologique	
4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	
4.1. Document d'urbanisme en vigueur	
4.2. justification et description du zonage	
4.3. Zones d'assainissment collectif	
4.4. Zones d'assainissement non collectif	
4.4.2 Cadre reglementaire	
5. DESCRIPTIF TECHNIQUE ET COUTS D'INVESTISSEMENT	
5.1. Programme de travaux sur les Reseaux existants (assainissement collectif)	
5.2. travaux sur l'ouvrage epuratoire	
5.3. Secteurs non raccordés a l'Assainissement Collectif	21
5.3.1 Remarques préalables sur l'assainissement non collectif	21
5.3.2 Secteur rue du moulin	
5.3.3 Habitats diffus	24
5.4. Gestion des eaux pluviales	
5.5. Recapitulatif des Coûts	26
5.5.1 Couts d'investissement	
5.5.2 Coûts supplementaires d'entretien	
5.6. Aides et subventions	
5.6.1 Aides publiques	
5.6.2 Aides aux propriétaires	29
6. OBLIGATIONS POUR LA COMMUNE DE JASNEY	30
NNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	31
NNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	33
NNEXE 3 : GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
SOLIDCE - WWW ASCOMADE ODG)	25

#### 1. OBJECTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (n° 2006-1772) attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements.

Ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 :

- « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :
  - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
  - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;
  - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
  - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Une enquête publique est nécessaire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement présentée dans le cadre de ce dossier.

D'un point de vue réglementaire, seule une délimitation des zones d'assainissement est donc demandée aux communes.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif doit être cohérente avec les contraintes pesant sur l'aménagement de la commune : servitudes de protection des points de captages d'eau potable, partis d'urbanisme, etc.

#### 2. DEFINITION DES ZONES

#### 2.1. LES EFFETS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement se contente d'identifier la vocation de différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement selon 3 types :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,
- Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement,
- Les zones où des mesures doivent être prises concernant les eaux pluviales.

Comme le rappelle la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997, le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux et n'a donc pas pour effet :

- D'engager la commune de JASNEY sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ♣ D'exonérer les propriétaires de l'obligation de disposer d'un système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement lorsqu'ils ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif,
- ♣ De modifier les règles de financement de l'assainissement collectif concernant notamment le raccordement.

Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- les constructions situées en zone "assainissement collectif "ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves :
- ↓ le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en " assainissement collectif ". Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante de celui-ci;
- Il n'est pas nécessaire que les zones d'assainissement soient définies pour que la commune mette en place un service de contrôle et éventuellement d'entretien des installations, même si le zonage constitue un préalable logique.

- 4 -

#### 2.2. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc ..., la commune réalise dans ces zones la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention ; c'est une compétence de la commune.

La commune doit respecter l'arrêté du 22/06/2007 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

En matière d'assainissement collectif, « les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations de traitement des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent .... (Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales »

Le particulier a obligation de se raccorder et paye une taxe d'assainissement de la zone collective et éventuellement une taxe de branchement.

Remarque: La Participation pour le raccordement à l'égout (PRE) est cumulable avec la Participation Voirie Réseau (PVR) si cette dernière ne porte pas sur le financement du réseau d'assainissement.

#### 2.3. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit des zones pour lesquelles la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

Les habitations non raccordées doivent être dotées d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du code de la santé publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 26 avril 2012.

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif selon les modalités de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Les communes peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif (Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Les communes peuvent effectuer par voie conventionnelle les travaux éventuels de mise en conformité des installations.

La commune répercutera les dépenses des prestations assurées par le biais de la redevance d'assainissement (qui pourra être d'un montant différent de la taxe d'assainissement en zone collective).

Les budgets et la comptabilité des dépenses et recettes entre les zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif doivent être distincts.

# 3. RAPPELS SUR LES CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JASNEY

#### 3.1. RESEAUX

La commune de JASNEY est équipée d'un réseau de **4 200 mètres** de long principalement unitaire, se décomposant de la manière suivante :

- **♣** 2 600 ml de réseau unitaire (62 % du linéaire total)
- 4 620 ml de réseau d'eaux usées (15 % du linéaire total)
- 4 980 ml de réseau d'eaux pluviales (23 % du linéaire total)
- **4** 55 regards
- 4 75 grilles
- 4 Déversoirs d'orage (rue du Moulin, rue des chevaux, Route de Melincourt, rue du moine)

Le réseau unitaire est globalement en bon état avec de nombreux regards sous enrobés.

Le réseau unitaire équipé de canalisations de diamètre Ø 200 à Ø 400.

Le réseau d'eaux usées est équipé de canalisations Ø 200 et se situe principalement à l'aval des principaux DO de la commune et au niveau du lotissement du Pré Gilley (réseau séparatif).

Le réseau d'eaux pluviales est constitué par plusieurs petites antennes de faible linéaire, qui collecte les eaux de voirie vers les fossés et ruisseaux en partie Ouest de la commune, ainsi qu'au niveau du lotissement du Pré Gilley.

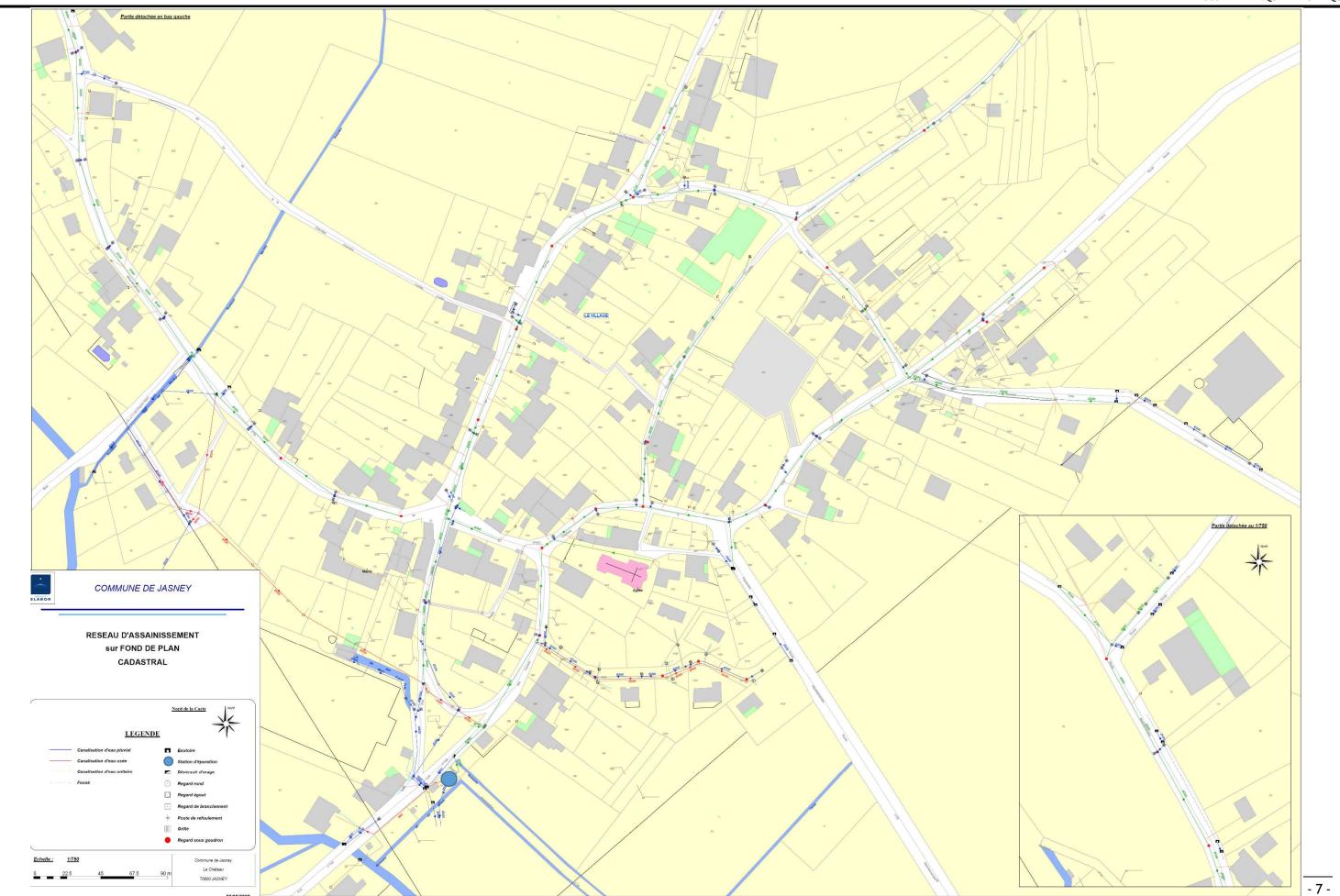
Les effluents sont traités dans une station de type biodisques.

La gestion des réseaux et de l'ouvrage épuratoire est communale.

Le taux de raccordement au réseau d'assainissement est de 94 % (nombre d'habitants raccordés / nombre d'habitants au total).

Le taux de collecte au niveau volume est de 94 % (volume collecté par les réseaux / volume total assainissement, hors exploitations agricoles).

La structure des réseaux est présentée sur le plan page suivante.



#### 3.2. STATION D'EPURATION

Les effluents sont traités dans une station de type biodisques d'une capacité de 300 EQH, mise en service en 1974, construite par la société SABLA-TEBLA.

Elle est située au Sud-ouest du bourg, le long de la RD 145.

Le débit nominal d'entrée de la station d'épuration est de 50 m³/j et la charge nominale à traiter de 18 kg/j de DBO5.

Le rejet de la station d'épuration se fait dans le ruisseau des Auvets, qui rejoint le Planey plus en aval.

La station est composée des étages de traitement suivants :

- Dégrilleur-Dessableur
- Décanteur primaire
- Disques biologiques
- Clarificateur
- Canal de comptage.

Les dernières bilans font état d'une charge moyenne de 277 EQH (capacité nominale 300 EQH) et d'un débit moyen entrant de 128 m³/j (50 m³/j de capacité nominale).

La station est donc en **surcharge hydraulique**, probablement due au volume important d'ECPP.

Les boues extraites représentent en moyenne 3 tonnes de Matières sèches par an.

Les équipements et les performances épuratoires étaient jugées non conformes à la réglementation en vigueur lors du dernier bilan en notre possession.

#### 3.3. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Seules 8 habitations ne sont pas raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs.

♣ POTARD Philippe : 2, rue du lavoir

♣ BOILEAU Thérèse : 15, rue du moulin

♣ Mr BOILEAU : 13, rue du moulin

♣ BORONT Mickaël : 8, rue du moulin

COURTOIS Jeanne : 7, rue du moulin

♣ Mr LAURENT : 21, route de Melincourt

GARNIER Jean-Philippe : Au moulin des prés

Sur les 8 habitations qui ne sont pas raccordées aux réseaux d'assainissement collectif :

- ♣ 40 % sont aux normes;
- ♣ 20 % se rapprochent des normes et peuvent être conservés en l'état sous réserve que leurs fonctionnements n'entrainent pas de problèmes de salubrité publique ;
- 40 % ne sont pas aux normes pour les raisons suivantes : Absence de prétraitement des eaux ménagères, absence de traitement en aval de la fosse septique.

#### 3.4. BILAN DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Le volume total collecté par les réseaux de la commune de JASNEY représente en moyenne 95,7 m3/j dont 76 % d'Eaux Claires Parasites Permanentes, avec un taux de collecte de 91 % sur les débits.

La grosse majorité des apports (61 %) provient du bassin versant B qui collecte le Nord et le Nord-ouest de la commune (rue de la Corvée, rue des Chevaux, ...).

D'une manière générale, les 2 bassins versants sanitaires sont fortement influencés par les Eaux Claires Parasites Permanentes, qui représentent plus de 60 % du volume total journalier transféré aux 2 exutoires.

La conséquence est un fonctionnement presque constant de la station d'épuration de JASNEY, en surcharge hydraulique.

Le taux de collecte général au niveau de la pollution est de près de 70 %, mais très contrasté selon les bassins versants :

La pollution très mal collectée et très mal transférée à l'exutoire sur le bassin versant A (le village), avec un taux de collecte moyen de 32 %,

La pollution est plus importante que celle attendue sur le bassin versant B (route de Melincourt, rue de la corvée), et laisse supposer que des effluents autres que sanitaires (effluents agricoles) pourraient être collectés par les réseaux de ce secteur.

Globalement, la station d'épuration de JASNEY a reçu une charge de pollution correspondant à 70 % de sa capacité nominale, soit près de 200 EQH.

Les mesures de temps de pluie ont montré :

- Un écrêtement efficace par les déversoirs d'Orage du bassin versant A (Centre du village);
- ♣ Une surface active très importante (environ 3 ha) mesurée sur le bassin versant B qui laisse supposer que des apports externes aux réseaux interfèrent sur son fonctionnement (Trop-plein de fontaines, ....).

Les inspections nocturnes ont permis de localiser plusieurs entrées d'ECPP (trop-plein de fontaines) sur le réseau unitaire du bassin versant B.

Ces trop-pleins représentent presque 60 % du volume total d'ECPP mesuré lors des inspections nocturnes.

Le reste des apports, 40 % du volume total journalier, sont des apports diffus sur l'ensemble des réseaux d'assainissements de la commune, probablement dus à l'état des canalisations unitaires.

Des inspections télévisées sur un linéaire de près de 5000 mètres ont été réalisées pendant le schéma directeur d'assainissement.

Les canalisations inspectées rue des Chevaux et rue des Fontaines présentent des défauts d'étanchéité et des défauts de structure qui justifient leur remplacement.

Les canalisations rue de la Corvée peuvent être réhabilitées par l'intérieur.

Le réseau d'eaux usées du lotissement Boileau est en bon état.

#### 3.5. PEDOLOGIE

Les sols de la commune de JASNEY sont des sols caillouteux (entre 40 cm et 80 cm de profondeur) à, dominante limono argileuse.

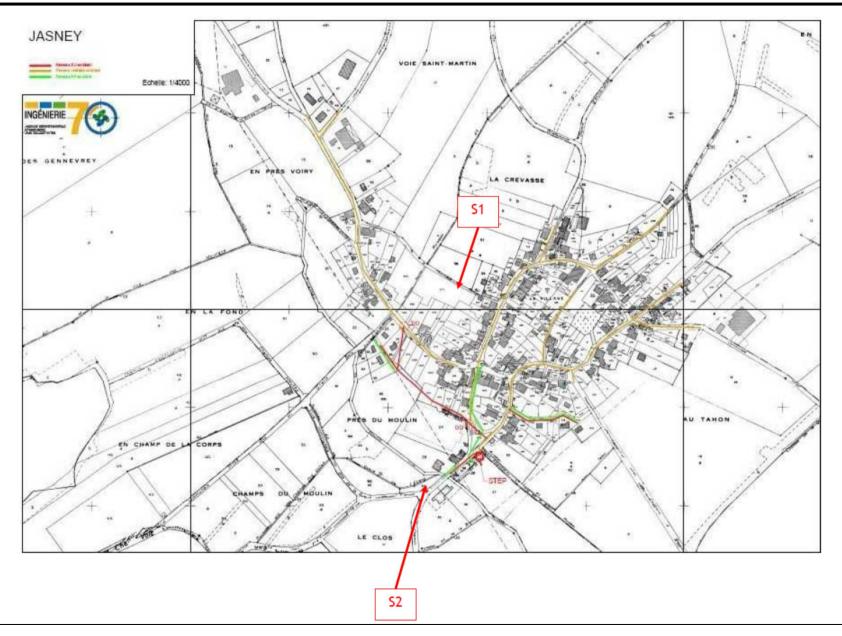
Des traces caractéristiques d'hydromorphie ont été observées sur les 2 sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement, ce qui dénotent d'une saturation en eau de certains terrains.

Les sols rencontrés sur la commune de JASNEY présentent des perméabilités différentes selon les secteurs :

- Assez faibles sur le secteur du Prés du Moulin (sondage S2) pour un épandage par tranchées d'infiltration ;
- ♣ Perméabilité favorable sur le secteur de la rue de la Charrière (S1).

L'assainissement autonome est envisageable sous condition de reconstitution du sol pour les ouvrages d'assainissement individuel, voir la mise en place de filières compactes agréés.

Le rejet sera drainé pour le secteur du près du Moulin et non drainé pour celui de la rue de la Charrière.



#### 3.6. QUALITE DU MILIEU NATUREL

#### 3.6.1 QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

La qualité des cours d'eau en amont de la commune de JASNEY est **mauvaise**, les paramètres déclassant étant la concentration en Oxygène dissous et le taux de saturation en Oxygène.

La présence d'une végétation importante et d'un débit presque nul, contribuent à appauvrir le milieu en Oxygène dissous.

En aval de la commune de JASNEY, la qualité du milieu récepteur est également mauvaise, les paramètres déclassant étant toujours la concentration en Oxygène dissous et le taux de saturation en Oxygène, attestant d'un milieu pauvre.

Ces mesures rejoignent les constatations faites dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE en 2007.

L'impact des rejets de la commune de JASNEY se fait très légèrement ressentir sur la qualité du milieu naturel pour les autres paramètres physico-chimiques, mais sans dégrader la qualité physico-chimique du cours d'eau.

Depuis 2005, avec la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, l'objectif est l'obtention du Bon Etat écologique et chimique pour la masse d'eau FRDR686 « le Planey » pour 2015.

#### 3.6.2 QUALITE HYDROBIOLOGIQUE

La qualité hydrobiologique à l'amont et l'aval de la commune de JASNEY est satisfaisante (note IBGN : 12/20 à l'amont et 13/20 à l'aval).

La qualité de l'habitat des 2 stations est relativement accueillante pour la faune benthique, ce qui ne rejoint pas complètement les mesures physico-chimiques et le constat de la pauvreté en Oxygène dissous pour le développement des micro-organismes.

L'impact des rejets de la commune de JASNEY ne se fait pas ressentir sur la qualité biologique du ruisseau des auvets.

En 2007, l'IGBN déterminé sur le Planey, en aval du ruisseau des Auvets était médiocre.

#### 4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le plan de zonage est présenté en annexe.

#### 4.1. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de JASNEY dispose d'une carte communale approuvée en 2012.

Plusieurs servitudes sont inscrites dans le document d'urbanisme dont celles relatives au curage, élargissement et redressement des cours d'eau (le Planey, le ruisseau de Coue, le ruisseau des Auvets).

9 zones d'extensions futures en périphérie du bourg ont été identifiées dans la carte communale (voir plan page suivante) :

♣ Secteur 1 : 32 ares

♣ Secteur 2: 131 ares

Secteur 3: 43 ares

Secteur 4: 42 ares

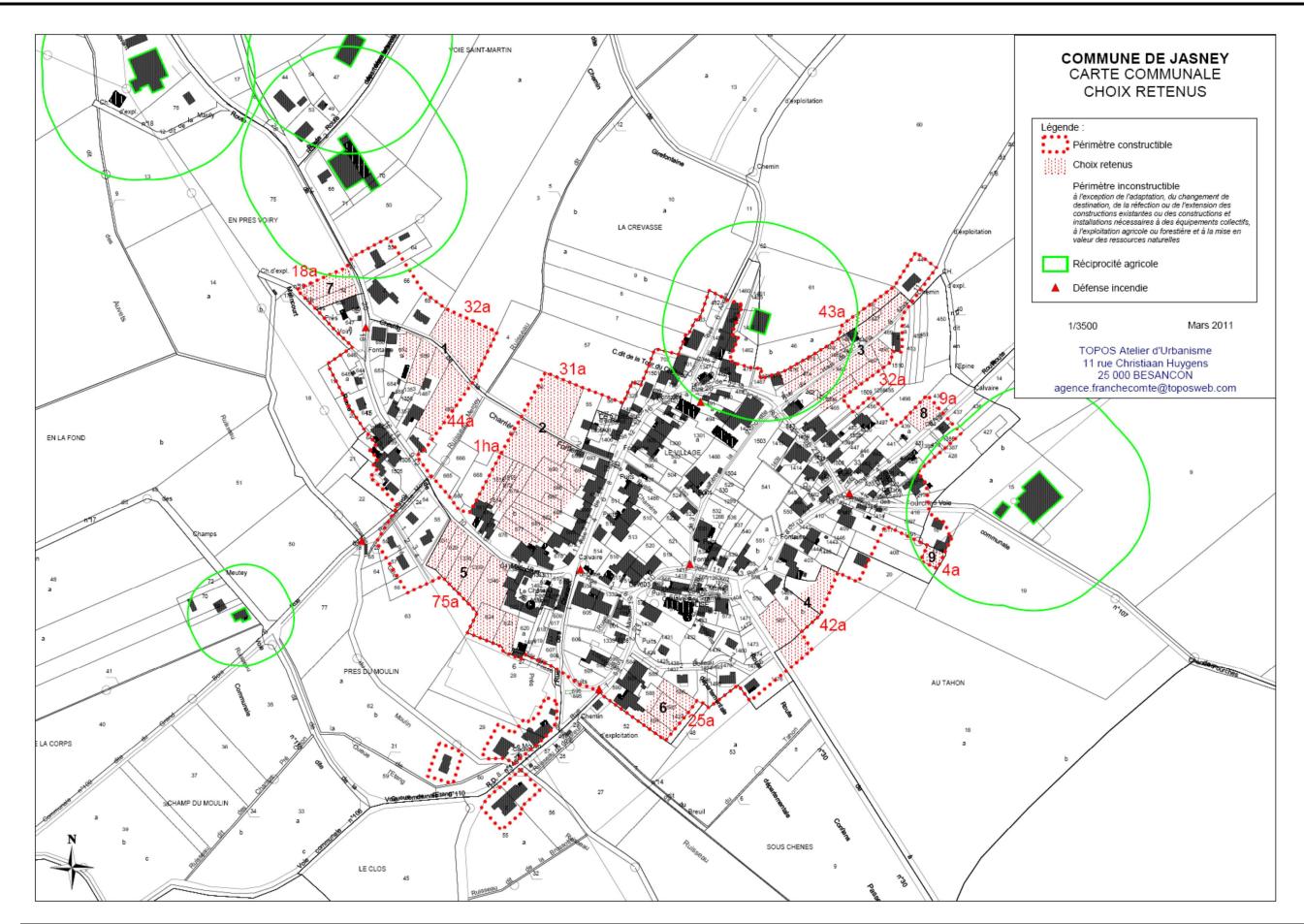
Secteur 5: 75 ares

Secteur 6: 25 ares

Secteur 7: 18 ares

Secteur 8:9 ares

♣ Secteur 9 : 4 ares



#### 4.2. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU ZONAGE

La commune de JASNEY dispose d'un système de collecte et de traitement des eaux usées bien structuré constitué d'environ 4,2 km de réseau à dominante unitaire et d'une station d'épuration de 300 EQH.

Le zonage de la partie urbaine et des extensions dans le prolongement du village restera donc collectif.

L'assainissement non collectif concerne actuellement 8 habitations :

- ♣ Rue du Moulin : 5 habitations dont 3 qui sont aux normes,
- 3 habitations diffuses dont 1 est aux normes.

Le choix de la commune a été orienté à partir des considérations technico-économiques suivantes :

- ♣ Existence d'une structure d'assainissement collectif en bon état avec un taux de raccordement de 94 %;
- Coûts de raccordement important pour les quelques habitations en Assainissement Non Collectif;
- **↓** Le fait que 50 % des installations d'ANC actuelles soient aux normes.

Ces choix ont été entérinés par une délibération en date du 20 octobre 2014 qui figure en annexe 2 du présent rapport.

#### 4.3. ZONES D'ASSAINISSMENT COLLECTIF

La zone d'assainissement collectif inclut :

- L'ensemble de la commune de JASNEY en dehors du secteur de la rue du Moulin et de quelques habitations diffuses.
- Les zones d'urbanisation futures identifiées dans la carte communale qui représentent 379 ares urbanisables au total.

Un règlement d'assainissement collectif est applicable dans cette zone.

La gestion de l'assainissement collectif (réseaux, station d'épuration et déversopirs d'Orage) est communale.

Il est important de noter que le classement d'un territoire en zone d'assainissement collectif ne le rend en aucun cas constructible.

La limite de la zone d'assainissement collectif établie ici, définit l'ensemble du territoire, qui en cas d'urbanisation possible, sera alors à assainir sur le mode collectif.

Le zonage tel qu'il est présenté est applicable au découpage parcellaire sous sa forme actuelle.

Toute modification pourra conduire à la remise en cause de ce zonage dès lors qu'elle en modifie les conséquences.

#### 4.4. ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sont placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire de la commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas à l'heure actuelle, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif au regard des contraintes techniques.

Les zones d'assainissement non collectif définies par la commune concerneront les 8 habitations actuellement non raccordées :

- ♣ Rue du Moulin : 5 habitations dont 3 qui sont aux normes,
- 3 habitations diffuses dont 1 est aux normes.

Un règlement d'assainissement non collectif sera applicable dans ces zones. Ce règlement devra être délibéré et voté par le conseil municipal pour être opposable.

La gestion de l'assainissement non collectif a été déléguée à la Communauté de Communes de la Haute-Comté qui assure le SPANC.

Le SPANC a été confié à la Communauté de Communes de la Haute-Comté a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 suite à la fusion des 3 communautés de communes suivantes :

- CC Val de Semouse ;
- CC des Belles sources ;

La CC de la Haute-Comté regroupe 38 communes pour une population de 19 201 habitants.

Le parc d'installation d'assainissement non collectif est passé de 1 300 installations à 2 200 suite à cette fusion.

#### 4.4.1 DESCRIPTIF DES FILIERES

Les sols de JASNEY présentent majoritairement des caractéristiques d'inaptitude à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes.

L'assainissement autonome est envisageable sous condition de reconstitution du sol pour les ouvrages d'assainissement individuel, voir la mise en place de filières compactes agréés.

Les systèmes classiques de traitement des eaux usées domestiques sont constitués de trois éléments :

- Un dispositif de collecte et de prétraitement : les eaux usées sont collectées dans une fosse toutes eaux de 3 000 litres au minimum, puis débarrassées des matières solides et graisses, ce qui permet d'éviter un éventuel colmatage du système. En sortie de cette fosse environ 30 % des éléments polluants ont disparu mais l'eau est encore polluée, c'est pourquoi elle doit encore être épurée.
- Un dispositif d'épuration : un réseau de drains de 10 cm de diamètre au minimum est disposé près de la surface du sol (50 cm de profondeur) et assure la répartition des eaux dans le massif filtrant. L'ensemble couvre 100 à 200 m² de terrain, en fonction des caractéristiques du sol.

• Un dispositif d'évacuation des eaux épurées (sol en place s'il est apte, milieu superficiel, réseau, ...)

Un guide de l'assainissement autonome est joint en annexe 3 du présent document.

#### 4.4.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Les dispositions que la commune devra suivre sont les suivantes :

- Les nouvelles constructions devront mettre en œuvre des dispositifs qui devront être conformes à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 et qui bénéficieront de l'agrément ministériel en application de cet arrêté;
- Les dispositifs existants pourront être maintenus sans remise aux normes tant que leur fonctionnement sera compatible avec la préservation des eaux souterraines et superficielles et tant que les rejets n'engendreront pas un risque pour la santé publique (article 26 du décret du 3 juin 1994 et article L1 du code de la santé publique). Si en revanche, l'une de ces conditions n'est pas remplie, une réhabilitation sera exigée et s'imposera au propriétaire, qui en assurera la charge financière ;

<u>NB</u>: En cas de pollution avérée ou/et de risque pour la santé publique, la commune devra donc exiger des propriétaires responsables, la mise aux normes de leurs installations.

Si le nombre de réhabilitations s'avérait conséquent, la collectivité pourrait se porter Maître d'Ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), et pourrait ainsi bénéficier d'une aide publique.

■ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est obligatoire d'annexer à l'acte de vente d'une habitation non desservie par un réseau de collecte des eaux usées, le document de contrôle de l'installation d'ANC par le SPANC, qu'il soit de compétence communale ou déléguée, datant de moins de 3 ans.

 $\underline{\textit{NB}}$ : La vente immobilière est souvent le levier pour la mise aux normes des procédures de contrôle et de rénovation.

En l'absence d'un rapport de visite valable, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Pour accélérer la viabilité des installations, l'acquéreur d'un bien immobilier doté d'une installation non-conforme est tenu d'effectuer les travaux (imposé par le contrôle du SPANC), dans un délai d'un an à compter de l'acte de vente.

Le contrôle de l'ensemble des installations de la commune par le SPANC doit être réalisé depuis le 31 décembre 2012.

#### 4.5. MESURES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la commune de JASNEY seront collectées par les réseaux unitaires ou les réseaux d'eaux pluviales existants :

- 4 980 ml de réseau d'eaux pluviales (23 % du linéaire total)
- 4 2 600 ml de réseau unitaire (62 % du linéaire total)

Afin de ne pas surcharger le réseau unitaire existant et perturber le fonctionnement de l'ouvrage épuratoire déjà saturé hydrauliquement, les eaux pluviales provenant des nouvelles habitations pourront être :

- # rejetées dans un fossé ou un exutoire superficiel
- être stockées dans une cuve EP de 3 000 litres minimum avant rejet au réseau unitaire ou pluvial.

L'infiltration des EP à la parcelle est recommandée à chaque fois que cela est possible, sous réserve que les nouveaux permis de construire intègre des essais de perméabilité qui attestent de cette possibilité.

#### 5. DESCRIPTIF TECHNIQUE ET COUTS D'INVESTISSEMENT

## 5.1. PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX EXISTANTS (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Le programme de travaux proposé pour la commune de JASNEY devait répondre à plusieurs objectifs principaux :

- Eliminer une partie des Eaux Claires Parasites Permanentes qui représentent 76 % du volume total journalier arrivant à la station d'épuration communale,
- acheminer la pollution collectée dans de bonnes conditions jusqu'au dispositif de traitement des eaux usées,
- ♣ améliorer la qualité du ruisseau des Auvets en aval de la commune de JASNEY.

Le scénario d'assainissement, à la lumière des reconnaissances de réseaux, des résultats d'inspection télévisée et des mesures de débits et de pollution en continu consiste à :

- Remplacer et réhabiliter les canalisations endommagées et drainantes de la commune;
- ♣ Déconnecter les trop-pleins des fontaines rue de la Corvée ;
- Conserver une ossature unitaire pour le centre bourg, et mettre en séparatif les secteurs en périphérie du bourg.

<u>NB</u>: Le détail des travaux sur les réseaux et la station d'épuration communale est présenté dans le rapport de phase 3 « programme de travaux » du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le montant total des travaux de 1ère urgence pour l'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes de la commune de JASNEY et l'amélioration du taux de collecte est compris entre 409 000 € et 466 000 € en fonction de la filière épuratoire qui sera retenue par la commune.

Ces travaux peuvent être envisagés sur une période allant de 3 ans à 6 ans selon le potentiel de la commune et le volume des aides allouées.

Compte tenu des opérations à entreprendre, ils peuvent se décomposer en 4 priorités :

PRIORITE	TRAVAUX A REALISER	COUT ESTMATIF DES TRAVAUX €HT
Priorité 1 :	Mise en séparatif d'une partie de la rue de la Corvée et de la rue des Chevaux	75 000
Priorité 2 :	Réhabilitation et remplacement des tronçons drainants rue de la Corvée et rue des Fontaines	50 000
Priorité 3	Mise en séparatif d'une partie de la rue du Moulin	38 000
Priorité 4	Construction d'une nouvelle station d'épuration de 350 EQH	Entre 246 000 € et 303 000 €
TOTAL		Entre 409 000 € et 466 000 €

La répartition des travaux est de :

- 4 163 000 € HT sur les réseaux d'assainissement
- **Let up de la contraction d'épuration d'épuration. Le contraction d'épuration.**

#### 5.2. TRAVAUX SUR L'OUVRAGE EPURATOIRE

La station d'épuration de la commune de JASNEY qui a été mise en service en 1974, a une capacité de 300 EQH.

Outre les surcharges hydrauliques chroniques constatées sur l'ouvrage épuratoire, nécessitant un programme de travaux sur les réseaux communaux, les derniers bilans ont montré des rendements épuratoires limites avec les exigences réglementaires (< 60 % sur la DCO et les MES).

Le remplacement de cette station d'épuration est donc à prévoir après la réalisation des travaux de 1<sup>ère</sup> urgence sur les réseaux communaux.

L'étude des sollicitations actuelles et futures de l'ouvrage épuratoire de la commune de JASNEY développée dans le rapport de phase 3 « programme de travaux » a aboutit un retenir un dimensionnement de 350 EQH ;

Parmi les filières envisageables, 3 paraissent adaptées à la nature de l'effluent à traiter et aux caractéristiques du réseau :

- filtre planté de roseaux,
- lits bactériens / disques biologiques,

Le site actuel pourra être utilisé pour l'implantation du nouvel ouvrage épuratoire et le rejet se fera comme actuellement dans le ruisseau des Auvets.

#### 5.3. SECTEURS NON RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Plusieurs habitations sont situées soit à l'écart de la commune de JASNEY, soit sont éloignées du réseau d'assainissement collectif :

- ♣ Rue du Moulin : 5 habitations dont 3 qui sont aux normes,
- ♣ 3 habitations diffuses dont 1 est aux normes.

1 habitation de la commune de JASNEY n'a pas fait l'objet d'une étude de raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs car elle est très éloignée du village :

➡ Habitation de Mr GARNIER Jean-Philippe, située au « Moulin des Prés » dont l'installation mise en service en 1997 est aux normes.



Pour les autres habitations, 2 scénarios ont été étudiés à chaque fois :

- Scénario n°1: assainissement collectif;
- Scénario n°2 : assainissement non Collectif.

#### 5.3.1 REMARQUES PREALABLES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

D'après les conclusions de l'étude pédologique, les sols en place possèdent une aptitude médiocre à l'assainissement autonome (nécessité de recourir à des filtres avec des matériaux filtrants drainés ou à des filtres compacts).

Le dimensionnement des filières devra être conforme à l'arrêté du 7 mars 2012.

L'exutoire des dispositifs d'assainissement individuel sera à déterminer pour chaque propriétaire (fossé, exutoire superficiel, infiltration dans une couche perméable ou en dernier recours dans le réseau communal).

Le contrôle de la conception de chaque installation sera assuré par le Monsieur le maire de la commune de JASNEY lors de l'instruction du permis de construire et par l'EPCI en charge du SPANC, à savoir la Communauté de Communes de la Haute-Comté.

Le contrôle de la bonne réalisation des travaux sera réalisé par le service en charge du SPANC.

#### **5.3.2 SECTEUR RUE DU MOULIN**

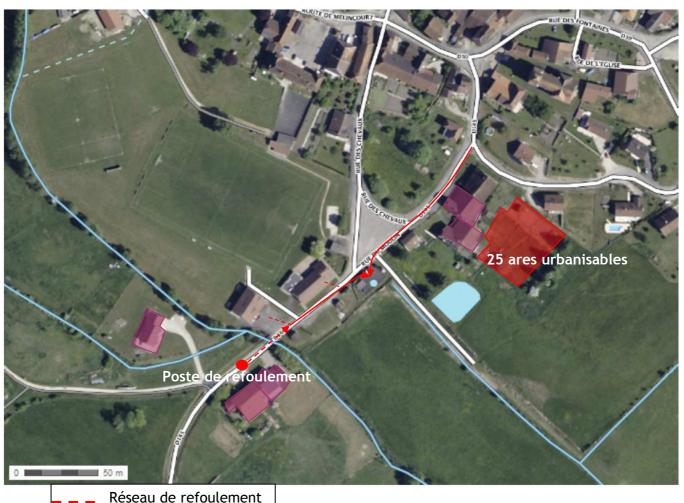
Habitations en ANC

#### Scénario n°1: assainissement collectif

Ce secteur regroupe 5 habitations actuellement non raccordées dont 2 qui sont aux normes.

2 habitations peuvent être raccordées gravitairement sur le réseau existant et 3 au moyen d'un poste de refoulement.

Cette solution présente l'avantage de reprendre l'ensemble des branchements de la rue du Moulin pour les diriger vers la station d'épuration et d'être dans le prolongement de la mise en séparatif du bas de la rue du Moulin préconisée dans le programme de travaux.



Le tableau ci-dessous présente les coûts des travaux correspondants :

Prestation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Total €HT
1) Création d'un poste de refoulement rue du Moulin	U	19 200	1	19 200
2) création d'un réseau de refoulement rue du Moulin	ml	150	80	12 000
3) Travaux de branchement des habitations sur le nouveau réseau en domaine public	U	1 000	7	7 000
4) Travaux de branchement en domaine privé des habitations (à la charge des propriétaires)	U	1 500	5	7 500
TOTAL HT				45 700
Etudes, imprévus (environ 15 %)				
TOTAL arrondi HT				53 000

#### Scénario n°2: assainissement non collectif

Dans ce scénario, 3 habitations sont à mettre aux normes, suite à l'état des lieux réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (Mr BOILEAU - Mme BOILEAU - Mme COURTOIS).

La mise aux normes de ces installations se fera sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le coût de la réhabilitation des dispositifs d'ANC est évalué à 24 000 €HT (à la charge des propriétaires sauf si la mairie prend la Maîtrise d'Ouvrage des travaux).

<u>Choix de la commune</u> : La commune de JASNEY a fait le choix de laisser ce secteur en Assainissement Non Collectif.

#### **5.3.3 HABITATS DIFFUS**

#### Scénario n°1: assainissement collectif

2 habitations sont raccordées aux réseaux existants le plus proche :

♣ Mr POTARD : 2 rue du Lavoir



Le coût de ce raccordement est de 7 200 €HT à la charge du propriétaire.

#### ♣ Mr LAURENT : 21 Route de Melincourt



Le coût de ce raccordement est de 6 000 €HT à la charge du propriétaire.

#### Scénario n°2: assainissement non collectif

Dans ce scénario, les 2 habitations sont à mettre aux normes, suite à l'état des lieux réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

La mise aux normes de ces installations se fera sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le coût de la réhabilitation des dispositifs d'ANC est évalué à 16 000 €HT (à la charge des propriétaires sauf si la mairie prend la Maîtrise d'Ouvrage des travaux).

<u>Choix de la commune</u> : La commune de JASNEY a fait le choix de laisser ces 2 habitations diffuses en Assainissement Non Collectif.

#### 5.4. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Afin de ne pas surcharger le réseau unitaire existant et perturber le fonctionnement de l'ouvrage épuratoire déjà surchargé hydrauliquement, les eaux pluviales provenant des nouvelles habitations pourront être :

- ≠ infiltrées à la parcelle sous réserve de la confirmation par une étude de sol
- # rejetées dans un fossé ou un exutoire superficiel
- # être stockées dans une cuve EP de 3 000 litres minimum avant rejet au réseau unitaire ou pluvial.

L'infiltration des EP à la parcelle est recommandée à chaque fois que cela est possible, sous réserve que les nouveaux permis de construire intègre une étude d'infiltration à la parcelle.

#### 5.5. RECAPITULATIF DES COUTS

#### 5.5.1 COUTS D'INVESTISSEMENT

Le tableau page suivante récapitule les coûts des équipements à mettre en place pour le zonage retenu par la commune.

Le montant total des travaux (assainissement collectif et assainissement non collectif) est évalué entre 449 000 €HT et 506 000 €HT répartis de la manière suivante :

- **Let Intre 409 000 €HT et 466 000 €HT à la charge de la commune**
- **4** 40 000 €HT à la charge des particuliers.

TRAVAUX	Montant des travaux (domaine public) en €HT	Montant des travaux (domaine privé) en €HT	Aides allouées par le CG 70 et l'agence de l'eau	Montant restant à la charge de la commune de JASNEY
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
1) Travaux de priorité 1	75 000 €		22 500 €	52 500 €
2) Travaux de priorité 2	50 000 €		15 000 €	35 000 €
3) Travaux de priorité 3	38 000 €		11 400 €	26 600 €
4) Travaux de priorité 4	Entre 246 000 € et 303 000 €		Entre 159 900 € et 196 950 e	Entre 86 100 € et 106 050 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
Mise aux normes secteur rue du moulin		24 000 (1)	7 200 € (si la maîtrise d'ouvrage est publique)	
2) Mise aux normes habitat diffus		16 000 <sup>(1)</sup>	4 800 € (si la maitrise d'ouvrage est publique)	
TOTAL	Entre 409 000 € et 466 000 €	40 000 €	Entre 208 800 € et 245 850 € (hors ANC)	Entre 200 200 € et 220 150 €

<sup>(1)</sup> aides aux propriétaires possibles

#### **5.5.2 COUTS SUPPLEMENTAIRES D'ENTRETIEN**

Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous sont les coûts supplémentaires d'entretien induits par les travaux de remise en état de l'assainissement communal :

Prestations	Coût moyen annuel d'entretien en €HT
Entretien annuel du réseau communal (curage et réparations)	200
Entretien ouvrage épuratoire	De 3 700 € à 5 000 €
* Entretien des installations d'ANC (8 au total)	800
TOTAL HT	De 4 00 à 6 000

#### 5.6. AIDES ET SUBVENTIONS

#### **5.6.1 AIDES PUBLIQUES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un guichet unique a été mis en place par le CG 70 pour les aides allouées par le Conseil général de la HAUTE-SAÔNE et l'agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (10ème programme pour la période 2013-2018).

Ne sont éligibles que les communes facturant le prix du service d'assainissement à hauteur de 0,80 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2014 (0,90 € HT/m³ au 1/01/2015 et 1,00 € HT/m³ au 1/01/2016), déterminé selon la formule suivante :

Le Conseil Général intervient seul ou, en cas de cofinancement, apporte un complément de financement déterminé selon ses propres règles fixées en fonction de l'effort fiscal des collectivités et dans la limite du Taux Toutes Subventions (TTS) ou du plafond selon le tableau ci-dessous :

NB: La commune de JASNEY est classée en tranche 2 pour l'effort fiscal de la collectivité.

	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général de la Haute- Saône (taux 2014)	Plafond aides publiques
Création ou amélioration des systèmes de collecte	0 %	30 %	30 %
Stations d'épuration (1)	30 à 40 %	30 %	65 %
Canalisations de transfert et poste de refoulement (1)	30 %	25 %	55 %
Réhabilitation des installations d'assainissement autonomes défectueuses, dans le cadre de démarches collectives portées par les collectivités (2)	30 %	0 %	

<sup>(1)</sup> des coûts plafonds pourront être appliqués suivant des règles partagées avec l'agence de l'eau.

<sup>(2)</sup> avec un coût plafond de 3 000 € par installation

L'obtention des subventions en Assainissement Non Collectif est subordonnée à 2 paramètres :

- La Maitrise d'Ouvrage doit être publique. Les subventions ne seront obtenues que dans le cadre d'un projet global dans la commune ;
- Le degré de priorité de la commune, fixé par l'agence de l'eau.

Le montant des subventions est calculé sur le coût TTC des travaux (TVA à 5,5 %). La commune ne récupère pas la TVA sur le montant dont elle a la charge car les systèmes sont rétrocédés aux particuliers et me sont donc pas considérés comme équipements publics.

#### 5.6.2 AIDES AUX PROPRIETAIRES

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- 4 de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

#### 6. OBLIGATIONS POUR LA COMMUNE DE JASNEY

La commune de JASNEY dispose d'un budget annexe assainissement qui doit distinguer le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif.

Les obligations sont plus importantes pour le service d'assainissement non collectif car le fonctionnement de ce service n'est vraiment effectif que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, depuis le transfert de la compétence à la Communauté de Communes de la Haute-Comté.

Le SPANC est issue de feu la communauté de Communes du Val de Semouse qui a donc été reprise par le nouvel EPCI et dont les compétences sont les suivantes :

- La réalisation du diagnostic initial de l'ensemble des installations d'ANC Cette prestation reste à réaliser sur la commune de JASNEY en tenant à disposition du SPANC les questionnaires envoyés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement;
- La réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement au moins une fois tous les 10 ans ;
- La réalisation du contrôle de la conception bonne exécution des installations neuves, la mise en place d'un service mutualisé d'entretien;
- L'accompagnement des usagers pour la mise en conformité des installations ANC.

Les compétences facultatives suivantes n'ont pas été prises par la communauté de Communes de la Haute-Comté pour la mise en place des filières d'assainissement non collectif :

- Assurer, à la demande du propriétaire, à ses frais et avec accord écrit, l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- Assurer le traitement des matières de vidange issues des installations,
- Fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.



**ANNEXE 1: PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** 

COMMUNE DE JASNEY (70)
ETUDE DIAGNOSTIQUE, SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Dossier d'enquete publique

ANNEXE 2: DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la **Haute-Saône** Arrondissement de **Lure** Canton de **Vauvillers** Commune de **JASNEY** 

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JASNEY

Séance du 20 octobre 2014

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation: 14/10/2014 Date d'affichage: 21/10/2014

L'an deux mil quatorze, le 20 octobre à 20 H 30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni pour une séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Jean-Daniel GEROME, Maire.

Présents :

GEROME Jean-Daniel. BORONT Mickaël. GARRET Laurent.

GRANTE Aurore. COLLAS Josette. COUSIN Julien.

GAÇON Anne. KUENY Catherine. GHARNIT Sonia. PIERGIORGI Régis.

Absent excusé: MONNEY Florian

Secrétaire de séance : GRANTE Aurore

Objet: non raccordement à l'assainissement collectif

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas raccorder à l'assainissement collectif, pour des raisons techniques, les 8 habitations dont les adresses sont les suivantes:

- 2 Rue du Lavoir
- 21 Route de Melincourt
- Le Moulin des Prés
- 5 Rue du moulin
- 7 rue du Moulin
- 13 Rue du Moulin
- 15 Rue du Moulin
- 8 Rue du Moulin

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.





ANNEXE 3 : GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(SOURCE: WWW.ASCOMADE.ORG)